

MARDI 23 JANVIER 2018

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 16 janvier 2018 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Gilles FUR, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Philippe BENEY à Brigitte DURAND

ABSENTS : Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

ABSENTE EXCUSEE : Marie-Angélique LATOURNERIE

SECRETARE DE SEANCE : Charles VERITE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'1 point à l'ordre du jour : Demande de subvention auprès de l'Etat concernant la rénovation des façades des quais. Les dossiers doivent en effet être déposés à la sous-préfecture avant le 31 janvier.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

La compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BLE indique qu'il avait posé une question relative à la reconduction du contrat de maintenance.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse mais elle lui sera envoyée par mail dès le lendemain.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N°167-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 452,30 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 07.07.2017.

DECISION N°168-2017 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Augmentation des loyers des logements communaux ci-dessous énoncés de 1 % à compter du 01 Janvier 2018.

Ces logements font l'objet de conventions d'occupation exorbitantes du droit commun des baux locatifs. L'augmentation du montant des loyers n'est de ce fait pas soumise à l'évolution de l'indice I.R.L.

- Appt. n° 1 et n° 2 La Tuilerie Roaillan
- Appt. n° 1 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 2 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 3 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 4 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 5 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- 44 Cours Gambetta Langon (bureau + salle classe)
- 17 Cours des Fossés 1^{er} étage

DECISION N°169-2017 : CONTRAT DE CONSULTANT ARTISTIQUE

Signature d'un contrat de consultant artistique avec Madame Chantal ACHILLI auto-entrepreneuse, dont l'objet est la mise en place de la programmation artistique du théâtre des Carmes 2018-2019 pour un montant de 15 000€ TTC.

DECISION N°170-2017 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE.

Révision du loyer du local IEN à compter du 01 janvier 2018 tel que suit :

$$\frac{10\,499,63 \text{ €} \times 109,89 \text{ (ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ tri. 2017)}}{108,41 \text{ (ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}} = \underline{\underline{10\,642,97 \text{ €}}}$$

DECISION N°171-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 770,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G.WLOSTOWICER – C.ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

DECISION N°172-2017 : TARIFS TRAVAUX REGIE DE L'EAU ANNEE 2018

Fixation des tarifs de travaux de la Régie de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la grille suivante :

1- TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE. MAIN D'ŒUVRE COMPRISE PRIX HT

1.01- Branchement en polyéthylène de 25 jusqu'à 3 ml de longueur	750.00 €
- Branchement en polyéthylène de 32 jusqu'à 3 ml de longueur	791.00 €
- Branchement en polyéthylène de 40 jusqu'à 3 ml de longueur	857.00 €
- Branchement en polyéthylène de 50 jusqu'à 3 ml de longueur	888.00 €
- Branchement Ø 80	1 407.00 €
- Branchement Ø 100	1 458.00 €
- Branchement Ø 150	1 851.00 €
1.02 -Pose d'un poteau incendie ou d'une borne incendie	2 763.00 €
1.03- Changement d'un poteau incendie ou d'une borne incendie	1 608.00 €
1.04 -Déplacement d'un compteur de Ø 15 ou Ø 20	578.00 €
-Déplacement d'un compteur de Ø 30 ou Ø 40	1 069.00 €
1.05 -Pose d'un compteur sur un branchement existant	231.00 €
1.06 -Kit rallonge nourrice	47.00 €
-Kit extrémité nourrice	45.00 €
1.07 -Tranchée avec remblai avec matériaux existants)	35.00 € le ml
-Tranchée avec enlèvement des matériaux existants et pose de remblai propre (sable et dioritique)	54.00 € le ml
1.08 -Revêtement finition calcaire	27.00 € le m2
-Revêtement finition enrobé noir à chaud	34.00 € le m2
-Revêtement finition enrobé rouge à chaud	150.00 € le m2
-revêtement finition enrobé rouge à froid	224.00 € le m2
-Revêtement finition béton désactivé	58.00 € le m2
1.09 -Niche de comptage antigel	295.00 €
-Borne de comptage antigel	415.00 €
1.10 -Regard 450x300 couvercle A 15	249.00 €
-Regard 450x300 couvercle B 125	256.00 €
-Regard 450x300 couvercle C 250	333.00 €
-Regard 600x450 couvercle A15	370.00 €
-Regard 600x450 couvercle B 125	397.00 €
-Regard 600x450 couvercle C 250	474.00 €

-Regard 915x600 couvercle A 15	642.00 €
-Regard 915x600 couvercle B 125	747.00 €
-Regard 915x600 couvercle C 250	1 253.00 €
-Regard 1300x850 couvercle A 15	1 387.00 €
-Regard 1300x850 couvercle B 125	1 777.00 €
-Regard 1300x850 couvercle C 250	2 180.00 €
-Regard 1900x1200 couvercle A 15	3 065.00 €
-Regard 1900x1200 couvercle B 125	3 965.00 €
-Regard 1900x1200 couvercle C250	4 867.00 €

2 - Travaux d'adduction d'eau potable (main d'œuvre non comprise) PRIX

HT

2.01 -Vanne Ø 50	136.00 €
-Vanne Ø 60	155.00 €
- Vanne Ø 80	194.00 €
- Vanne Ø 100	229.00 €
- Vanne Ø 150	425.00 €
2.02- Té fonte à bride DN 100x100	178.00 €
- Té fonte à bride DN 150x150	287.00 €
2.03 -Coude fonte DN 50	46.00 €
- Coude fonte DN 60	61.00 €
- Coude fonte DN 80	81.00 €
-Coude fonte DN 100	97.00 €
- Coude fonte DN 150	179.00 €
2.04 -Filtre à panier DN 80	608.00 €
-Filtre à panier DN 100	648.00 €
-Filtre à panier DN 150	972.00 €
2.05 -Manchette fonte	151.00 €
2.04 -Manchon de réparation	96.00 €
2.05 -Bride emboitement PVC Ø110	121.00 €
-Bride emboitement PVC Ø160	186.00 €
-Bride auto-butée Ø 63	53.00 €
-Bride auto-butée Ø 90	49.00 €
-Bride auto-butée Ø 110	55.00 €
-Bride auto-butée Ø 160	110.00 €
-Bride de réduction DN 100	130.00 €
-Bride de réduction DN 150	190.00 €
-Bride auto-butée pour tuyau fonte	110.00 €
2.06 -Filtre à panier DN 80	608.00 €
-Filtre à panier DN 100	648.00 €
-Filtre à panier DN 150	972.00 €
2.07 -Compteur DN 15	46.00 €
-Compteur DN 20	62.00 €
-Compteur DN 30	176.00 €
-Compteur DN 40	249.00 €
-Compteur DN 50	863.00 €
-Compteur DN 65	875.00 €
-Compteur DN 80	963.00 €
-Compteur DN 100	1 175.00 €

-Compteur DN 150	1 890.00 €
2.08 -Bouche à clé	52.00 €
2.09 -Tuyau polyéthylène Ø 25	3.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 32	5.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 40	6.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 50	7.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 63	8.00 € le ml
-Tuyau PVC Ø 90	11.00 € le ml
-Tuyau PVC Ø 110	15.00 € le ml
-Tuyau PVC Ø 160	25.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 60	26.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 80	36.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 100	42.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 125	46.00 € le ml

3 - Autres PRIX HT

3.00 -Signalisation chantier	80.00 €
3.01 -Signalisation chantier avec alternat par feux tricolore	140.00 €
3.02 -Taux horaire de M.O	23.32 €
3.03 -Nettoyage de la niche compteur pour toutes interventions	20.00 €
3.04 -Frais de déplacement	25.00 €
3.05 -Mini pelle	250.00 € la journée
3.06 - Mise en service d'un compteur d'eau	50.00 €

DECISION N°173-2017 : TARIFS REGIES MUNICIPALES DE L'EAU - ANNEE 2018.

Fixation ainsi que suit, des tarifs de la Régie Municipale de l'eau, applicables à **compter du 1^{er} janvier 2018.**

1 - REDEVANCE ANNUELLE :

A - Abonnement : 42,00 € HT (pour 12 mois, par compteur, jusqu'à 30 m/m de diamètre).
Tout mois commencé est dû (TVA 5,5 % en sus).

B - Abonnement : 129 € HT (pour 12 mois, par compteur, au-dessus de 30 m/m de diamètre).
Tout mois commencé est dû (TVA 5,5 % en sus).

2 - REDEVANCE CONSOMMATION :

Prix de l'eau hors taxes :

* Consommation annuelle de 0 à 40 m ³ :	0,56 € le m ³
* Consommation annuelle de 40 à 150 m ³ :	0,73 € le m ³
* Consommation annuelle de 150 à 250 m ³ :	0,96 € le m ³
* Consommation annuelle au-delà de 250 m ³ :	1,14 € le m ³

3 – Mise en service d'un compteur d'eau : 50€ HT

4 - La facturation du 1^{er} semestre sera établie sur la base de 40 % de la consommation de l'année précédente.

5 - Un changement d'adresse sur le territoire de la Commune n'entraînera pas de charge nouvelle au niveau de la redevance d'abonnement.

6 - Les taxes « Pollution domestique », « Redevance Prélèvement de l'Eau » et « Modernisation des réseaux » sont quant à elles fixées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et par le Conseil Départemental de la Gironde. Le service des eaux collecte les redevances et les reverse à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de la Gironde.

7 - La tarification ci-dessus s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION N°174-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 2 508,37 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 22.09.2017.

DECISION N°175-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 8 PLACE DES CARMES A LANGON : ASSOCIATION MONTEZ LE SON.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 8 place des Carmes 33210 LANGON avec l'association MONTEZ LE SON représentée par Monsieur Jérôme TILLIE à compter du 01 janvier 2018.

DECISION N°176-2017 : emprunt 2017- Budget principal à La Banque Postale

ARTICLE 1 : Un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) est souscrit auprès de La Banque Postale. Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget 2017 de notre collectivité.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 600 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans et 1 mois
- **Objet du contrat de prêt** : financer les investissements 2017

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- **Montant** : 600 000,00 EUR

- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,24 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

DECISION N°177-2017 : emprunt 2017- Budget de l'eau à La Banque Postale

ARTICLE 1 : Un emprunt d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) est souscrit auprès de La Banque Postale. Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget de l'eau 2017.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 150 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer les investissements 2017

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- **Montant** : 150 000,00 EUR
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,24 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

DECISION N°178-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL LOGIPOL+ DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE AGELID

Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel logipol+ de la police municipale pour une durée de 1 an avec la société AGELID, 20 Rue de l'Eglise 76 220 ERNEMONT LA VILLETTE, pour un montant de 360.00 € TTC.

Ce contrat prend effet au 1 janvier 2018 pour se terminer à la date du 31 décembre 2018.

DECISION N°179-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 1 500,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 01.10.2017.

DECISION N°180-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERESMARCHE DE SOUS TRAITANCE COLAS SUD OUEST

Signature de l'acte spécial de sous-traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de voirie avec fondation et mise en place de bordure avec la société COLAS SUD OUEST domiciliée 22, Route de Villandraut 33210 LANGON. Le montant maximal de ces travaux est de 3 746.40 € HT.

DECISION N°181-2017 : CONTRAT DE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'EXTRACTION DE BUÉES GRASSES ET DES ÉVAPORATEURS DES CUISINES MUNICIPALES

Signature d'un contrat avec la société IGIENAIR pour réaliser le nettoyage des réseaux d'extraction de buées grasses (hottes) et des évaporateurs des cuisines des restaurants scolaire de Garros et de l'école maternelle Anne Frank, du restaurant des personnes âgées ainsi que de la cuisine de l'Espace Claude Nougaro pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du contrat soit du 27 décembre 2017 au 26 décembre 2020 et pour un montant total HT de 3868.15 € (4641.78 TTC) réparti comme suit :

Cuisine Ecole St Exupéry :	1490.00 € HT
Cuisine Ecole Anne Frank :	800.00 € HT
Cuisine Restaurant Municipal Bel Oustaou :	800.00 € HT
Cuisine Espace Claude.NOUGARO :	778.15 € HT

DECISION N°182-2017 : CONTRAT D'ANALYSES ALIMENTAIRES PAR LE LDA33.

Signature d'un contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyse de la Gironde (LDA33) pour réaliser des analyses alimentaires et de surfaces mensuelles au restaurant scolaire Garros, au restaurant de l'école maternelle Anne Frank et au restaurant des personnes âgées pour l'année 2018, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction chaque année, au tarif en vigueur et pour une période d'un an.

Le prix des prestations, pour l'année 2018, est fixé à 1362.84 € hors taxes, détaillé comme suit :

	Prix unitaire	Remise	Prix unitaire remisé	Nombre	Montant HT remisé
--	---------------	--------	----------------------	--------	-------------------

A83 Contôle de surface LMO	21,10	40 %	12,66	6	75,96
A84 Contôle de surface FT + C30	7,00	40 %	4,20	32	134,40
Frais de prélèvement	4,00	40 %	2,40	70	168,00
Frais de tournée	9,00	40 %	5,40	12	64,80
Produit alimentaire	47,90	40 %	28,74	32	919,68

DECISION N°183-2017 : MARCHES POUR L'AGENCEMENT DE L'ESPACE ACCUEIL PUBLIC ET SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE DE LANGON

Confier les travaux et signer les marchés pour l'agencement de l'espace public et services administratifs de la Mairie de LANGON avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 Menuiseries aluminium : SOPEIM pour 14 842.00 € HT
- Lot 2 Plâtrerie isolation: LASSERRE pour 8 488.77 € HT
- Lot 3 Revêtements scellés : NICOT pour 6 598.96 € HT
- Lot 4 Peinture : MATE pour 6 303.95 € HT
- Lot 5 Chauffage par climatisation réversible :PUEL pour 9 347.04 € HT
- Lot 6 Electricité : AVEYS pour 10 676.20 € HT
- Lot 7 Mobilier Signalétique : AD2C pour 5 596.00 € HT

DECISION N°184-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIELS ET LOGICIEL DE RELEVÉ – REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Signature d'un contrat de maintenance pour les matériels de relèves et logiciel Tourmaline avec la Société DIOPTASE de Tours. Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourra se renouveler 3 fois à compter de cette même date. Le montant de la redevance de cette maintenance s'élève à 1 800.00 € TTC pour l'année 2018.

DECISION N°01-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE RESTAURATION -FUSION.

Signature d'un contrat avec la société SALAMANDRE pour la maintenance du logiciel de restauration FUSION pour une durée d'un an, du 21/11/2017 au 20/11/2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 20/11/2019, pour un prix annuel HT de 750 €, soit 900 € TTC.

Le prix sera réévalué chaque année selon l'indice Syntec.

DECISION N°02-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 8 PLACE DES CARMES A LANGON : ASSOCIATION LES ABEILLES DE LANGON.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 8 place des Carmes 33210 LANGON avec l'association LES ABEILLE DE LANGON représentée par Madame Valérie DAUCE à compter du 01 janvier 2018.

DECISION N°03-2018 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES- MARCHE DE SOUS TRAITANCE COLAS SUD OUEST

Signature de l'acte spécial de sous-traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de bardages extérieurs avec la société LAURENT domiciliée 37bis, Le Bourg 33210 COIMERES. Le montant maximal de ces travaux est de 2 400.00 € HT.

DECISION N°04-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 374,24 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 16.05.2017.

DECISION N°05-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 100,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G.WLOSTOWICER – C.ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

3 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2018- Budget Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/213181 53 500€

- F413 8 500€ - dallage béton plage piscine
- F40 11 500€ - Création d'un local technique
- F412 5 500€ - Toiture buvette stade Comberlin
- F90 28 000€ - Fermeture plancher passage gourmand

C/2158 14 500€

- F251 2 000€ - armoire froide négative restaurant maternelle
- F411 2 200€ - panneau d'affichage score gymnase Garros
- F411 3 900€ - moquettes halle de Durros
- F413 6 400€ - Pompe régulation patageoire piscine+robot

C/2183 1 500€

F 020 1 500€ - téléphones IP nouveaux agents

C/2188 **8 000€**

F414 8 000€ - Toboggan parc des Vergers

C/23151 **156 000€**

F822 156 000€ - Aménagement des quais (nouvelle tranche)

Monsieur VERITE demande à quoi correspond la fermeture du plancher du passage gourmand. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de fermer l'ouverture à côté de l'ascenseur, car la chaleur monte vers les étages non occupés. Une plaque en verre va être installée pour garder le puit de jour et éviter la perte de chaleur en hiver. Il a fait très froid notamment au restaurant. Des chauffages aux entrées ont également été installés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2018- Budget Eau de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/21531	3 000 € HT
Travaux forage stade rugby Comberlin	3 000€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 518,28 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 16 février 2017 : 518,28 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 518,28 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 96,10 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 29 mai 2017 : 96,10 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 96,10 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant les travaux de la piscine municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du conseil départemental au titre des aides individuelles pour la réalisation des travaux.

Les travaux prévus en 2018 s'élèvent à 69 771.36 € TTC soit 58 142.80 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 34 885.68 € au titre des aides individuelles.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental au titre des aides individuelles et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'aménagement de la rue Arthur Gibaud et du parking de la Glacière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement de voirie de la rue Arthur GIBAUD et du parking annexe dénommé « La GLACIERE ».

Suite aux travaux d'aménagement des quais et de la rue MAUBEC, la rue Arthur GIBAUD nécessite un aménagement qui permettra ainsi de relier ainsi le centre-ville par la rue Robert VOUIN aux quais de LANGON. Dans ces espaces la priorité est donnée aux piétons et aux vélos et au stationnement des véhicules. La continuité de mise en œuvre des « zones de rencontre ou zone 20 km/h » est essentielle à la tranquillité et à la sécurité des Langonnaises et Langonnais. La création d'aire de stationnement complémentaire de proximité est également essentielle pour le développement ou la redynamisation du commerce de centre-ville.

Ces travaux se dérouleront en 2 phases :

- La 1^{ère} concerne la rue Arthur GIBAUD proprement dite
- La 2^{ème} concerne l'aménagement du parking de la GLACIERE situé sur la rue Arthur GIBAUD

COÛT DES TRAVAUX

- 1^{ère} phase la RUE : 229 542.33 € HT
- 2^{ème} phase le PARKING: 253 763.56 € HT

Soit un total de 483 305,89 €HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 169 157€ au titre de la DETR.

Monsieur FUMEY demande si la somme demandée correspond à un pourcentage.

Monsieur CHOURBAGI répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'extension de la vidéo protection sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'étendre la vidéo protection à différents endroits de la commune comme le parking derrière la Mairie ou la zone de Garros. Il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour ce projet.

Le coût de cette extension serait de 8 642 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 3 025€ au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture, d'un poste d'Adjoint Technique pour les besoins du service Général au 1^{er} février 2018. Cette ouverture de poste répond à la stagiairisation d'un agent contractuel de droit public dont le contrat arrive à terme.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, au 1^{er} février 2018.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Demande de subvention auprès de l'Etat concernant la rénovation des façades des quais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation des façades des quais

En effet, en 2005 la municipalité a démoli les bâtiments achetés aux consorts DELOUBES et DUGRAND, parcelles cadastrées AC 386 (DELOUBES) et AC 336 et 337 (DUGRAND). De ce fait les murs mitoyens se sont retrouvés murs extérieurs. Aujourd'hui, ces murs se délabrent peu à peu et une intervention devient indispensable afin de finaliser le travail de réhabilitation des quais.

Une intervention de Madame CHIMITS-DAZET architecte des Bâtiments de France, a permis de faire un point précis sur le principe de traitement de ces murs. Il s'agirait de :

- la restauration de l'échelle des crues de la Garonne : démoussage, piquage des joints et réfection, dégagement des latrines.

- le ravalement de la façade de l'immeuble Penon : piquage des enduits, bouchage, réfection d'un enduit lisse à la chaux, laissant harpages et chainages d'angles apparents, et réouvertures de deux baies en rez-de-chaussée pour le développement d'une activité commerciale (bar à vin / dégustation),
- le confortement du mur de la maison du pêcheur/ ferronnier (agrafage et autre, selon diagnostic) et son traitement à définir dans le cadre d'une intervention artistique fondée sur l'historique de son occupation et du lieu,
- un projet de rénovation du club d'aviron (office de tourisme, commerce) qui présente des qualités architecturales à révéler par des architectes sensibles à l'architecture des années 50, 60 et au traitement du détail.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 92 409 €.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 32 343,15€ au titre de la DETR.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va demander une étude sur les travaux au CAUE.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Communications

Monsieur le Maire transmet des remerciements pour le CCAS suite à une subvention de 500€ donnée à la protection civile suite aux dégâts en Guadeloupe.

Monsieur le Maire indique que Madame DOWMONT, directrice du journal SUD-OUEST, nous quitte. Elle était présente depuis 7 ans. Il la remercie de son passage et lui souhaite une très bonne retraite.

13 Questions diverses

Madame BEZIADE demande des informations sur la crue.

Monsieur le Maire répond qu'elle va décroître pendant les 2 jours qui viennent. Ensuite tout dépendra de la marée et des barrages. Il est difficile de prévoir son évolution. Les quais sont toutefois interdits pour le moment.

Monsieur VERITE s'étonne qu'on ne parle pas du cinéma alors qu'il s'agit enfin d'un succès.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être prudent, car lors du dernier vote la CDAC avait voté 7 voix pour et une abstention. Cette fois-ci il y a eu 8 voix pour dont la représentante du cinéma

national. S'il y a un recours en CNAC, nous pourrions peut-être être entendus. Aujourd'hui il n'y en a pas encore. S'il y en a un, il viendra des cinémas de proximité.

Monsieur VERITE espère que la laïcité sera respectée dans le nouveau cinéma comme elle est respectée dans l'actuel. Il a remarqué que la plupart de ceux qui ont protesté et ont fait sortir leurs élèves exercent leur art dans des communes qui portent le nom d'un Saint. Il ne comprend pas qu'on accepte un poste dans une commune où un Saint est à l'entête du village quand on est à ce point défenseur de la laïcité dont ils ne connaissent d'ailleurs pas la signification exacte. Il est un pur laïc, mais traditionnellement autour de la crèche il y a des animaux, le bœuf et l'âne et il pense que ce jour-là il y en avait plusieurs.

Monsieur le Maire indique que ce buzz a été national mais ne concernait pas Langon, la décision a été prise par des professeurs des écoles qui n'exerçaient pas à Langon. Cela prouve bien que le problème de la laïcité et des religions est un problème extrêmement important et pointu en ce moment.

Monsieur BLE reprécise qu'il a toujours été pour le cinéma. Il a exprimé lors du vote son souhait de consolider le fait que le cinéma existant reste au centre, ce qui n'empêche pas d'être favorable à ce qu'il y ait plus de salles de cinéma.

Monsieur BLE demande un point d'avancement sur les projets place Kennedy.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 4 projets. Le premier correspondait à une centaine de logements. Le deuxième 80 logements avec du parking extérieur. Le troisième 70 logements avec un parking souterrain et le 4^{ème} est donc un projet de Domofrance qui a 30 logements avec parking en rez-de-chaussée, avec des espaces verts protégés, des maisons au sud des immeubles et des décrochés entre les R+1, R+2 et R+3 pour qu'il n'y ait pas de vue directe sur les jardins des riverains. Ce seront de beaux logements de bonne qualité. Il a organisé une réunion, mais les flyers n'ont été distribués qu'aux commerçants et non aux riverains contrairement à ce qu'il souhaitait. Dès qu'il recevra le permis de construire, il organisera une nouvelle réunion avec toutes les personnes concernées. La ville n'avait pas acheté le terrain car le prix était trop élevé.

Monsieur BLE demande des informations sur le projet de la Tonnellerie.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera organisée prochainement avec le comité d'urbanisme pour voir la dernière version du projet. Il rappelle qu'il s'agit de projets privés qui sont compatibles avec le POS. Nous ne pouvons donc pas nous y opposer. Toutefois, il reçoit régulièrement les porteurs de projet et les investisseurs pour les améliorer en fonction des besoins de la ville. Il peut y avoir des recours, mais si ceux-ci ne sont pas justifiés, une forte amende peut être demandée ensuite par le tribunal.

Monsieur VERITE indique que Monsieur LAMARQUE lui a confié un dossier car quelqu'un de BAZAS veut faire une plaquette sur les œuvres des Eglises du secteur. Autrefois à l'Eglise il y avait des anges stockés dans la sacristie, mais ils n'y sont plus. Il pense qu'ils ont été volés. Il demande qui a déménagé les anges et dans quel but. Il demande à Monsieur CHARRON de mener l'enquête. Il a demandé à l'ancien curé qui lui a indiqué avoir stocké les anges dans la sacristie. Il pense qu'une entreprise a dû les déménager.

Monsieur BLE demande s'il y a eu des réunions de CHSCT en 2017.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BLE indique qu'il recevait des convocations en tant que membre suppléant en 2015 et 2016 mais il n'a rien reçu en 2017.

Monsieur le Maire indique que les réunions ont eu lieu, et qu'il n'a peut-être pas reçu les convocations du fait que les suppléants étaient présents. Il va vérifier ce point.

Monsieur VERITE félicite Monsieur le Maire d'avoir permis que la régie municipale de l'eau reste une régie municipale indépendante de toutes les magouilles qui se font autour des systèmes de régie de l'eau et des sociétés privées. Il pense que c'est un acte positif.

Monsieur le Maire le remercie mais indique qu'il va falloir rester attentif dans les prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00